



Commune de
VAUX-SUR-SÛRE



Règlement d'ordre intérieur

1. Organisation générale du centre

Age des enfants accueillis

Accessible à 50 enfants âgés de 3 à 12 ans.

Organisation des groupes

Trois groupes d'âge afin de répondre au mieux aux besoins de chaque tranche d'âge.

3-5 ans

5-8 ans

8-12 ans

Le thème est commun aux groupes 3/5 et 5/8 et un thème spécifique pour le groupe 8/12.

Organisation quotidienne

7 h 30 à 9 h 00 : garderie (activités libres surveillées)

9 h 00 à 12 h 00 : activités encadrées

12 h 00 à 13 h 30 : dîner et activités libres surveillées

13 h 30 à 16 h 30 : activités encadrées

13h30 à 14h30 : sieste pour les petits

16 h 30 à 17h30 : garderie (activités libres surveillées)

Chaque matin, les animateurs notent les présences des enfants dans le groupe.

Organisation des repas et collations

Le pique-nique et les collations sont fournis par les parents.

Les enfants peuvent prendre du potage à midi (participation financière de 0,25 €/enfant/jour).

Horaires différés afin d'offrir un climat calme et serein propice à une bonne alimentation.

2. Rôles et responsabilités des encadrants

Responsable du pouvoir organisateur

Monsieur Patrick NOTET, Echevin (0475/71.73.25)

Personne de contact pour les parents

Madame Anne-Sophie CALAY, Coordinatrice ATL (0471/32.70.42)

Animateurs

Animateurs en charge d'un groupe d'âge durant la semaine.

3. Modalités pratiques

L'horaire

7 h 30 à 9 h 00 : garderie (activités libres surveillées)
9 h 00 à 12 h 00 : activités encadrées
12 h 00 à 13 h 30 : dîner et activités libres surveillées
13 h 30 à 16 h 30 : activités encadrées
16 h 30 à 17h30 : garderie (activités libres surveillées)

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la plaine s'engagent à les amener à 9 h 00 au plus tard et à venir les rechercher à 16 h 30 au plus tôt (sauf exception), ceci afin de faciliter l'organisation et de favoriser la participation harmonieuse de chacun au projet de la plaine.

En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le personnel d'encadrement.

Il est également rappelé aux parents que les plaines n'étant accessibles qu'entre 7 h 30 et 17 h 30; en dehors de ces heures, aucune surveillance n'est assurée. La commune et le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à un enfant en dehors de ces heures normales d'activités.

Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription se fait à la semaine via un bulletin d'inscription.

L'accueil d'enfant porteur de handicap est envisagé au cas par cas.

Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale.

27,50 €/enfant

45 €/2 enfants d'une même famille

55 €/3 enfants

60 €/4 enfants

Le prix des plaines de vacances n'est pas un obstacle à l'inscription de l'enfant. Possibilité de prise en charge des frais d'inscription par le CPAS.

Lieux d'activités

Maison des générations à Bercheux.

Bus communal mis à disposition pour les sorties extérieures durant la plaine de vacances.

Documents à fournir par les parents

Dans le but d'accueillir les enfants de façon optimale, les parents s'engagent à remplir la fiche santé et l'inscription aux garderies et à renvoyer ces documents à l'Administration Communale **avant le début des plaines**.

Matériel fourni par les parents

- Le pique-nique et les boissons en suffisance pour toute la journée
- Des vêtements décontractés (susceptibles d'être tachés) et des chaussures confortables
- Un tablier de peinture avec le nom de l'enfant
- Casquette et crème solaire
- Langes, lingettes et vêtements de rechange si nécessaire (dans un petit sac noté du nom de l'enfant)

4. Polices d'assurance

En ce qui concerne les assurances, les participants sont assurés, complémentairement à l'intervention de leur assurance maladie personnelle, contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient à l'occasion des activités prévues au programme. L'assurance souscrite par la commune pour les enfants pendant les plaines n'intervient qu'à concurrence du même montant que la mutuelle. Ce qui veut dire que les frais non remboursés par la mutuelle ne le seront pas non plus par Ethias.

L'assurance souscrite par la commune n'intervient pas dans les dégâts causés aux appareils tels que les lunettes, les appareils auditifs, les appareils d'orthodontie et autres.

Les formulaires relatifs aux déclarations d'accidents ainsi que les fiches santé des enfants sont à disposition des animateurs dans une farde.

5. Normes d'encadrement

Un coordinateur qualifié, animateurs brevetés ou assimilés ou avec qualifications préconisées en suffisance.

Un animateur par groupe de 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

Un animateur par groupe de 12 enfants âgés de 6 ans et plus.

Un animateur sur trois breveté ou assimilé.

6. Règles de vie proposées aux enfants

Les enfants participent aux activités proposées.

Ils veillent à maintenir la propreté et l'ordre dans le lieu d'accueil.

Ils respectent l'environnement et le matériel mis à leur disposition.

En toutes circonstances et en tous lieux, ils sont attentifs à conserver une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'à l'égard des animateurs et autres personnes.

Ils sont aussi ponctuels aux activités, aux services, aux repas.

Les sorties à l'extérieur de la plaine ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation du chef de plaine et en compagnie d'un animateur.

L'animateur est à la disposition des enfants. Il est dès lors souhaitable que les enfants lui fassent part de tout problème d'ordre médical ou comportemental qui risquerait de perturber la journée.

Il est interdit de fumer.

7. Synthèse du projet pédagogique

Notre plaine de vacances a pour mission de contribuer à l'encadrement, à l'épanouissement et à l'éducation des enfants pendant les périodes de congés scolaires.

Nous souhaitons offrir des animations diversifiées favorisant tant le plaisir de jouer que le développement physique, que l'accès à la culture et la créativité.

Le texte complet du projet pédagogique est disponible pour les familles qui le souhaitent.

8. Diffusion du ROI aux parents

Affichage du ROI à la plaine et mise à disposition aux parents qui le souhaitent.